

Direction générale de l'environnement (DGE)

Direction de l'énergie

Rue du Valentin 10 1014 Lausanne

Etudes municipales pour le soutien au développement de la mobilité électrique

Formulaire de demande de subvention

L'étude <u>ne doit pas débuter</u> avant la réception de la décision d'octroi de subvention ou l'accord écrit de la Direction de l'énergie. Seules les demandes complètes, datées, portant une signature juridiquement valable et munies de tous les documents exigés sont prises en considération.

Conformément aux buts de la loi vaudoise sur l'énergie (LVLEne), cette subvention a pour objectif général d'encourager le déploiement d'une mobilité énergétiquement efficiente et respectueuse de l'environnement. Cette subvention cantonale est allouée pour la mise en œuvre d'une stratégie ou de mesures pour la promotion de l'achat et l'usage de véhicules électriques (100% électriques et hybrides rechargeables) ainsi que pour le déploiement d'infrastructures publiques de recharge au niveau régional ou communal. Cette étude doit couvrir l'un ou plusieurs des domaines suivants : stratégie régionale ou communale de mobilité électrique, plan d'actions et accompagnement opérationnel. Cette subvention est proposée pour une durée limitée jusqu'à fin 2021.

1. Requérant	
Commune ou groupement de communes :	
Répondant : M. Mme ; Nom : Prénom : Fonction :	
Adresse	
NPALocalité	
TélMail	
2. Adresse de correspondance	
Entreprise	
Personne de contact : M. Mme Nom :Prénom :	
Adresse	
NPALocalité	
TélMail.	
3. Prestataire	
Raison sociale:	
Répondant : M. Mme Nom : Prénom : Prénom :	
Adresse	
NPALocalité	
TélMail	
4. Dlanaina natur natur las étudas	
4. Planning prévu pour les études	
A. Planning prévu pour les études Date du début de l'étude :	
•	
Date du début de l'étude :	

6. Procédure à suivre

Le requérant retourne le présent formulaire dûment rempli, daté, signé et muni des documents exigés en un seul exemplaire à la Direction de l'énergie, **Rue du Valentin 10, 1014 Lausanne**. Celle-ci examine la demande, fixe le montant de la subvention et communique par écrit sa décision au requérant.

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en considération et seront retournés à l'intéressé.

7. Conditions d'octroi et méthode de subventionnement

Les aides financières prévues dans le cadre du présent programme sont destinées aux collectivités vaudoises. Le montant de la subvention couvre en principe 50% des coûts des études. Le montant est toutefois plafonné à CHF 10'000.-

8. Conditions de paiement

Le paiement de la subvention ne sera effectué qu'après réception et contrôle des documents énumérés cidessous :

- Avis d'achèvement du pré-diagnostic ;
- Livrables selon les conditions générales (lien hypertexte);

Si toutes les exigences sont satisfaites, la DIREN verse le montant prévu dans un délai dépendant de sa planification budgétaire et pour autant que les ressources de l'Etat le permettent.

9. Bases légales

La loi sur l'énergie [LVLEne], son règlement d'application [RLVLne], la loi sur les subventions [LSubv], son règlement d'application [RLSubv] et le règlement sur le Fonds pour l'énergie [RF-Ene] fixent les modalités et règles applicables aux subventions octroyées par l'Etat dans le cadre de ce programme.

En particulier, les dispositions ci-dessous sont appliquées :

- Art. 2 LSubv : Il n'existe pas de droit à l'octroi de la subvention.
- Art. 24 al. 3 LSubv : Les travaux ou acquisitions antérieurs à la demande de subvention ou en cours lors du dépôt de cette dernière, ne peuvent donner droit à une subvention.
- Art. 32 LSubv : les subventions cantonales sont accordées dans les limites des crédits accordés par le Grand Conseil.
- Art. 16, 19 et 22 LSubv, le requérant a l'obligation de renseigner et de collaborer avec l'autorité, notamment pour éviter une situation de sur-subventionnement ou en cas de changements des conditions d'octroi de la subvention.

Les autres dispositions de la LSubv, du RLSubv, de la LVLEne, du RLVLEne et du RF-Ene demeurent réservées.

Je confirme l'exactitude des indications ainsi que le respect des conditions ci-dessus. Je confirme avoir pris connaissance du document « Soutien aux études municipales dans le domaine de la
mobilité électrique – Conditions générales »
et date